

# MAJ SPECTACLE JANVIER 2023

## ISAPAYE 2024

## SOMMAIRE

<b>1. LFSS 2024</b> .....	<b>3</b>
1.1 Allocations familiales à taux réduit.....	3
1.1.1 <i>Explications</i> .....	3
1.1.2 <i>Gestion du seuil d'exonération mensuel et annuel</i> .....	3
1.1.3 <i>Que fait le programme ?</i> .....	4
1.2 Maladie à taux réduit.....	4
1.2.1 <i>Explications</i> .....	4
1.2.2 <i>Gestion du seuil d'exonération mensuel et annuel</i> .....	4
1.2.3 <i>Que fait le programme ?</i> .....	5
<b>2. DFS : DÉDUCTION FORFAITAIRE SPÉCIFIQUE – SORTIE PROGRESSIVE</b> .....	<b>5</b>
2.1 Rappel : qu'est-ce que la DFS ? .....	5
2.2 Sortie progressive du dispositif de la DFS.....	5
2.2.1 <i>Que dit la loi ?</i> .....	5
2.2.2 <i>Quelles sont les impacts de la sortie du dispositif de la DFS ?</i> .....	5
2.2.3 <i>Comment indiquer que l'entreprise sort du dispositif de la DFS ?</i> .....	6

15.00.

## 1. LFSS 2024

### 1.1 Allocations familiales à taux réduit

#### 1.1.1 Explications

- ✓ L'article 20 de la [Loi 2023-1250 du 26/12/2024 de financement pour la sécurité sociales pour 2024](#) modifie le seuil en dessous duquel un employeur peut être éligible à l'application du taux réduit d'allocation familiales à compter du 01/01/2024.
- ✓ Le [décret 2023-1329](#) limite le seuil à la valeur la plus élevée entre 3.5 SMIC valeur au 31/12/2023 et 2 SMIC valeur de la période courante.

#### 1.1.2 Gestion du seuil d'exonération mensuel et annuel

##### **Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.**

- ✓ Pour rappel, les salariés concernés par le taux réduit de cotisations d'Allocations Familiales sont :
  - Les salariés éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon.
- ✓ Les entreprises ou salariés ne pouvant pas bénéficier du taux réduit ou non éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon sont :
  - Les mandataires sociaux et les stagiaires,
  - Salariés non assujettis à la cotisation de chômage,
  - Les salariés cotisant sur une assiette forfaitaire : Association culturelle, Formateurs Occasionnels,
  - Sport, Moniteurs,
  - Les employés de maison.

	Seuil limite d'exonération	Taux de cotisations AF à appliquer
Rémunération annuelle inférieure à	<u>La valeur la plus élevée entre :</u> 3.5 SMIC valeur au 31/12/2023 OU 2 SMIC valeur de la période courante	3.45%
Rémunération annuelle supérieure à		5.25%
Salarié non concerné	<del> </del>	5.25%

#### **Salarié éligible à la réduction de charges de la loi Fillon**

Les allocations familiales réduites se calculent en fonction du salaire du mois en cours au taux de 3,45 %.

Lorsque le salarié dépasse la limite c'est-à-dire la valeur la plus élevée entre :

3,5 SMIC valeur au 31/12/2023

et 2 SMIC valeur de la période courante.,

Une ligne d'allocations familiales complémentaire se calcule au taux de 1,80%.

En fin d'année ou en fin de contrat, une régularisation est calculée en fonction de l'ensemble des rémunérations versées sur l'année ou le contrat.

#### **Salarié non éligible à la réduction de charges de la loi Fillon (Ex : Mandataire social)**

Les allocations familiales se calculent au taux de 5,25 % sur deux lignes :

une ligne d'allocations familiales au taux réduit de 3,45 %

et une ligne d'allocations familiales complémentaire au taux de 1,80 %.

15.00.

### 1.1.3 Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la donnée **AF\_RED005.SPE** - SEUIL LIMITE POUR APPLIQUER AF REDUITES
- ✓ Création de la donnée :
  - **AF\_RED050.SPE** - LIMITE 3.5 SMIC au 31/12/2023 POUR CALCUL ANNUEL TAUX AF REDUITES
  - **AF\_RED051.SPE** - LIMITE 2 SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX AF REDUITES
  - **AF\_RED052.SPE** - LIMITE SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX AF REDUITES
- ✓ Modification des lignes d' AF
  - **AF\_COMP06.SPE** - REGUL COMPLEMENT ALLOC.FAMILIALES (ARTISTE)
  - **AF\_COMP11.SPE** - REGUL NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC.FAMILIALES (ARTISTE)
  - **AF2\_COMP06.SPE** - REGUL COMPLEMENT ALLOC.FAMILIALES (TECHNICIEN)
  - **AF2\_COMP11.SPE** - REGUL NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC.FAMILIALES (TECHNICIEN)

## 1.2 Maladie à taux réduit

### 1.2.1 Explications

- ✓ L'article 20 de la [Loi 2023-1250 du 26/12/2024 de financement pour la sécurité sociales pour 2024](#) modifie le seuil en dessous duquel un employeur peut être éligible à l'application du taux réduit maladie à compter du 01/01/2024.
- ✓ Le [décret 2023-1329](#) limite le seuil à la limite la plus élevée entre 2,5 SMIC valeur au 31/12/2023 et 2 SMIC valeur de la période courante.

### 1.2.2 Gestion du seuil d'exonération mensuel et annuel

#### Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution

- ✓ Pour rappel, les salariés concernés par le taux réduit de cotisations Maladie sont :
  - les salariés éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon.
- ✓ Les entreprises ou salariés ne pouvant pas bénéficier du taux réduit ou non éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon sont :

Les mandataires sociaux et les stagiaires,

- Salariés non assujettis à la cotisation de chômage,
- Les salariés cotisant sur une assiette forfaitaire : Association culturelle, Formateurs Occasionnels,
- Sport, Moniteurs,
- Les employés de maison.

	Seuil limite d'exonération	Taux de cotisations AF à appliquer
Rémunération annuelle inférieure à	<u>La valeur la plus élevée entre :</u> 2.5 SMIC valeur au 31/12/2023 OU 2 SMIC valeur de la période courante	7%
Rémunération annuelle supérieure à		13%
Salarié non concerné	<del>2 SMIC valeur de la période courante</del>	13%

#### Salarié éligible à la réduction de charges de la loi Fillon

- ✓ Le taux de la cotisations Maladie se calcule en fonction du salaire du mois en cours au taux de 7 %.
- ✓ Lorsque le salarié dépasse la limite c'est-à-dire la valeur la plus élevée entre :
  - 2,5 SMIC valeur au 31/12/2023
  - et 2 SMIC valeur de la période courante.
- ✓ Une ligne de maladie complémentaire se calcule au taux de 6 %.

15.00.

- ✓ En fin d'année ou en fin de contrat, une régularisation est calculée en fonction de l'ensemble des rémunérations versées sur l'année ou le contrat.

### Salarié non éligible à la réduction de charges de la loi Fillon (Ex : Mandataire social)

- ✓ Le taux de la cotisations Maladie se calculent au taux de 13,00 % sur deux lignes :
  - une ligne Maladie au taux réduit de 7 %
  - et une ligne de Maladie complémentaire au taux de 6 %.

#### 1.2.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création des données :

**MAL\_SMIC.ISA** – SMIC AU 31/12/2023 A PRENDRE EN COMPTE POUR TAUX MALADIE REDUITE

**MAL\_COEF2.ISA** - NB SMIC PERIODE EMPLOI A PRENDRE EN COMPTE POUR TAUX MALADIE REDUITE



- ✓ Modification de la donnée

- **MAL\_RED005.SPE** - SEUIL LIMITE POUR APPLIQUER MALADIE TAUX REDUT

- ✓ Création de la donnée :

- **MAL\_RED050.SPE** - LIMITE 2.5 SMIC AU 31/12/2023 POUR CALCUL ANNUEL MALADIE REDUITE

- **MAL\_RED051.SPE** - LIMITE 2 SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX MALADIE REDUITE

- **MAL\_RED052.SPE** - LIMITE SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX MALADIE REDUITE

- ✓ Modification des conditions de validités des lignes de Maladie :

- **MAL\_COMP06.SPE** - REGUL COMPLEMENT MALADIE (ARTISTE ET TECHNICIEN)

- **MAL\_COMP11.SPE** - REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIE (ARTISTE et TECHNICIEN)

## 2. DFS : DÉDUCTION FORFAITAIRE SPÉCIFIQUE – SORTIE PROGRESSIVE

### 2.1 Rappel : qu'est-ce que la DFS ?

- ✓ L'abattement pour frais professionnel (DFS) est un dispositif légal permettant aux employeurs de certaines professions d'appliquer un pourcentage d'abattement sur les bases de cotisation dans la limite d'un SMIC reconstitué.
- ✓ Le pourcentage d'abattement est différent selon les secteurs d'activité.
- ✓ La limite de déduction est de 7600 € par an. Une fois ce plafond atteint, il n'y a plus d'abattement des bases de cotisations.
- ✓ **En 2023 en cas d'application de la DFS, les frais professionnels remboursés sont réintégrés dans les assiettes de cotisations. Ils n'entrent pas dans le net imposable du salarié.**

### 2.2 Sortie progressive du dispositif de la DFS

#### 2.2.1 Que dit la loi ?

La sortie progressive de la DFS a été publiée :

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-professionnels.html#titre-chapitre-9---deduction-forfaitai>

Désormais pour le spectacle vivant et enregistré, il est possible de cumuler abattement pour Frais Professionnels et remboursement au net.

#### 2.2.2 Quelles sont les impacts de la sortie du dispositif de la DFS ?

- ✓ Dès lors où le salarié sort du dispositif de la DFS, les frais professionnels n'impactent plus les bases de cotisations et devront être intégré au net au lieu du brut.

15.00.

**Il faut désormais distinguer la rémunération pouvant bénéficier de l'abattement pour frais professionnels de celle ne pouvant pas en bénéficier.**

### Exemple de bulletin avec l'application de la DFS :

La donnée ABAT.ISA =10

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
CACHETS ISOLEES 8 H < 5 JOURS	5,00	500,00	2 500,00			
COMPLEMENT PATRONAL TITRE REST	5,00	7,00	35,00			
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>2 535,00</b>			
MALADIE TS	2 281,50				4,90	111,79

Les frais professionnels (ici Titre restaurant) entre dans le brut et impacte la base abattue pour frais professionnel.

### Exemple de bulletin qui sort du dispositif de la DFS :

La donnée ABAT.ISA =10 et DFS\_SORTIE.IAS = OUI

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
CACHETS ISOLEES 8 H < 5 JOURS	5,00	500,00	2 500,00			
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>2 500,00</b>			
MALADIE TS	2 250,00				4,90	110,25
INDEMNITE DE DEPLACEMENT			200,00			
COMPLEM. PATRONAL TITRE-RESTAU	5,00	6,91	34,55			
PART. SALARIALE TITRE RESTAU	5,00	-3,20		16,00		
<b>NET AVANT IMPOT</b>			<b>2 169,12</b>			

## 2.2.3 Comment indiquer que l'entreprise sort du dispositif de la DFS ?

Une donnée a été créée pour indiquer si l'entreprise sort progressivement du dispositif.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier** sur l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 2 : se positionner sur "**Janvier 2024**"

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Données dossier**, aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 4 : rechercher la donnée **DFS\_SORTIE.ISA** et saisir "**OUI**"



Données dossier		Grille des salaires conventionnels	Taux de cotisations dossier	Taux de cotisations accident du trav
Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur
DFS_SORTIE.ISA	SORTIE PROGRESSIVE DE LA DFS	Oui		
DOMTOM_ABT.ISA	COEF MINORATION DE L'EXONERATION DOM-TOM			
FILLON10.ISA	Ne plus utiliser // COEF. MAXI FILLON			0,281
FILLON10V.ISA	Ne plus utiliser // COEF. MAXI FILLON - VRP MULTICARTES			0,2595
FILLON11.ISA	COEF. CALCUL FILLON			0,60
FILLON12.ISA	COEF. LIMITE FILLON			1,60

Cette donnée est redéfinissable en **Salaires/Informations Salarié** sur l'onglet **Valeurs** dans le thème **10-DIVERS POUR COTISATION**

*Cette documentation correspond à la version 15.00. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*